

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 313

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 17

Dans la première phrase du dernier alinéa du A du I de cet article, substituer aux mot s :

« cette disposition »,

les mots :

« la phrase précédente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.